



E-Bulletin de l'OMCT

Juin 2022

73^e session du Comité contre la torture

Ce bulletin d'information électronique est publié dans le cadre du programme de l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT). L'OMCT mobilise et coordonne les activités des organisations de la société civile lors des sessions du Comité contre la torture (CAT) des Nations unies, facilite l'engagement de la société civile en favorisant la formation de coalitions et l'échange d'informations, en veillant à ce que les rapports soient soumis dans les délais impartis, en prodiguant des conseils sur les opportunités de plaider et en soutenant l'accès effectif au CAT. Pour en savoir plus, rendez-vous sur notre [site web](#).

Cuba

*Répression de l'opposition politique, conditions de détention déplorables,
et impunité des actes de torture*

Lors de l'examen du troisième rapport périodique de Cuba, le Comité s'est concentré sur : la criminalisation de la torture et d'autres aspects du système juridique ; les garanties juridiques et les conditions de détention ; la répression des opposants politiques, y compris les événements du 11 juillet 2021 ; et les violences liées au genre.

Le CAT a salué l'adoption de l'article 51 de la Constitution, qui prohibe la torture et autres mauvais traitements, mais il a regretté que ce texte n'intègre pas tous les éléments de l'article 1 de la Convention, et a appelé l'État à l'amender. Il a exprimé ses craintes quant à l'indépendance du système judiciaire et à la restriction des libertés des avocats, et demandé que les juges soient nommés conformément aux normes internationales, et que les droits des avocats à la liberté d'association et à l'indépendance soient respectés. Le Comité s'est inquiété de certaines dispositions du Code pénal, qui sanctionnent les personnes qui se comportent « de façon dangereuse », « susceptibles » de commettre des infractions, ou accusées de troubler l'ordre public. Il a exhorté l'État à supprimer de son Code pénal les infractions vagues et subjectives. Il a déploré que Cuba n'ait pas instauré de mécanisme indépendant d'enquêtes sur les allégations de torture, et recommandé de mettre en place un mécanisme permettant d'accorder une protection aux victimes, de suspendre les agents de l'État accusés le temps de l'enquête, et d'établir un registre des plaintes.

Le Comité s'est dit préoccupé par le manque apparent de garanties juridiques pour les

détenu·es, notamment politiques, qui peuvent être maintenu·es derrière les barreaux pour une longue durée avant leur procès et avoir un accès limité à leurs avocat·es, à leurs familles et aux soins médicaux. L'État a été invité à assurer le respect des garanties juridiques fondamentales aux personnes arrêtées dès le début de la détention et à sanctionner les agents qui ne les respecteraient pas. Le CAT s'est aussi inquiété des méthodes coercitives d'interrogation qui ont été signalées, parmi lesquelles des agressions, des menaces, la détention au secret et l'exposition à des changements brusques de température. Il a demandé qu'il soit mis fin à ces pratiques, que les éléments de preuve ainsi obtenus ne soient pas recevables devant les tribunaux, et que les juges soient formé·es pour repérer les cas de torture.

En ce qui concerne les conditions de détention, le Comité a fait part de ses craintes quant aux informations faisant état d'une surpopulation, d'insalubrité et d'un accès limité à la nourriture, à l'eau potable et aux soins médicaux. Les grèves de la faim, les actes de torture et les mauvais traitements infligés aux détenu·es, la détention à l'isolement prolongée et les restrictions arbitraires du droit de visite seraient fréquents. L'État a été prié de veiller à ce que les conditions de détention soient conformes aux normes internationales, à fournir tous les produits de base, et à enquêter sur toutes les allégations de torture et de mauvais traitements à l'encontre des détenu·es. Il a aussi été encouragé à établir un mécanisme indépendant chargé de contrôler régulièrement les prisons. Le Comité s'est inquiété de la moyenne de 100 décès en détention par an, et de l'absence de données exhaustives. Il a exhorté l'État à enquêter sur toutes ces décès et sur les agents qui en seraient responsables, et à publier un rapport détaillé.

Le CAT s'est dit préoccupé par les attaques contre les défenseur·es des droits humains, les journalistes et les artistes considéré·es comme des opposant·es politiques. Ces personnes semblent avoir fait l'objet de surveillance, de violence et d'actes d'intimidation par la police et les forces de sécurité, jusqu'à parfois devoir s'exiler. Le Comité a demandé à l'État de faire le nécessaire pour mettre un terme à ces agissements, et d'instaurer des mécanismes pour protéger les personnes en danger. Il a notamment fait part de ses craintes quant aux événements du 11 juillet 2021 – lors de mouvements sociaux, la police a employé des moyens excessifs et arrêté arbitrairement des manifestant·es – et exhorté l'État à enquêter et à régler les comportements de la police pendant les manifestations. Au vu de la prévalence des violences liées au genre et du faible taux d'investigation et de poursuites dans ces affaires, le CAT a aussi recommandé à Cuba d'adopter des lois ambitieuses sur ces violences, en prévoyant une réparation et une assistance pour les victimes.

Le Comité a aussi présenté des recommandations sur la formation des fonctionnaires, les institutions psychiatriques, les affaires relevant de la compétence militaire, et la peine de mort.

Points devant faire l'objet d'un suivi :

- ❖ inspection indépendante des lieux de détention ;
- ❖ attaques à l'encontre des défenseur·es des droits humains, des journalistes et des artistes ;
- ❖ enquête et reddition de comptes sur les événements du 11 juillet.

Aller plus loin : [Observations finales](#), [résumés des réunions](#) et [enregistrements web](#).

Rapports de l'OMCT

CUBA

Le [rapport alternatif](#) rédigé par l'OMCT et une coalition d'OSC cubaines dresse un tableau complet du système juridique et de la pratique de la torture à Cuba. Il présente des recommandations sur quatre sujets d'inquiétude : la législation ; la criminalisation de l'opposition politique ; les violences liées au genre ; et la détention. Premièrement, le Code pénal cubain comprend des dispositions restrictives qui portent atteinte aux libertés de réunion, d'expression et d'association des citoyen·ne·s. Deuxièmement, Cuba est le théâtre d'une répression et d'une criminalisation systématiques des défenseur·e·s des droits humains, des militant·e·s, des journalistes et des artistes, qui sont le plus souvent victimes de harcèlement, d'arrestations arbitraires et d'agressions. Le droit des détenu·e·s à un procès équitable est compromis par l'obligation pour les avocat·e·s d'être membres d'un organe directement supervisé par le gouvernement. Troisièmement, les violences liées au genre – notamment domestiques – sont très répandues et l'État ne prend aucune mesure suffisamment forte pour lutter contre ce problème et protéger les femmes. Enfin, la situation en matière de détention est préoccupante : Cuba enregistre l'un des plus forts taux d'incarcération dans le monde, nombreuses sont les allégations d'actes de torture et d'autres mauvais traitements infligés par des gardes et des membres du personnel pénitentiaire, et les conditions de détention sont inhumaines, avec une grave surpopulation et un accès limité à la nourriture, à l'eau et à d'autres produits de base.